

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis au Parc des Expositions situé sur la commune de Ste-Gemmes d'Andigné sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le onze septembre deux mil vingt par Madame le Maire et sous sa présidence.

### Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, M RETIER Daniel, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, Mme JOLLANT Chantal, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme TERRIEN Marie-Line, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, M BIANG NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, M RAYE VILLERME Laura, Mme PROUST Mélanie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, Mme MAUGEAIS Sihame, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### Etaient excusés :

M CHAUVEAU Olivier, M BOULTOUREAU Hubert, Mme TROTTIER Marie-Annick, M FOLLIARD Loïc,

### Etaient absentes :

Mme BARBE Catherine, Mme BOIVIN Aurélie

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à Mme TERRIEN Marie-Line  
M BOULTOUREAU Hubert a donné pouvoir à M FREMY Didier  
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis

de voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ANNONIER Claude, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	63
Nombre de votants :	66

Le compte-rendu de la séance du dix-sept septembre deux mil vingt a été affiché à la porte de la Mairie le dix-huit septembre deux mil vingt conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU adresse un salut amical à Madame PASSELANDE Frédérique, Directrice Générale des Services, qui est dans l'impossibilité d'assister au conseil et qui manque ainsi sa première séance de conseil municipal de la commune nouvelle. Elle en profite pour présenter Jonathan GOUESSAN, Directeur Général Adjoint et Fabienne PRODHOMME.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2020-207

### Lieu de réunion du Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/95 en date du 28 mai 2020 fixant, à titre définitif, les réunions du conseil municipal à la salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu,

CONSIDERANT la situation sanitaire actuelle liée au COVID 19,

CONSIDERANT que le Département de Maine et Loire est placé zone rouge,

CONSIDERANT que la distanciation sociale ne peut pas être respectée au sein du lieu ordinaire de réunion du conseil municipal,

Madame le Maire propose de fixer la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 au Parc des Expositions situé sur la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 65  
N'a pas participé au vote : 1 GROSBOIS Marie-Bernadette

ACCEPTTE que la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020 se déroule au Parc des Expositions situé à sur la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné.

Madame COQUEREAU rappelle qu'il était prévu d'organiser, à compter de septembre 2020, les réunions de conseil municipal dans la salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu. En raison de l'évolution du Covid 19 et de la difficulté à respecter la distanciation dans la salle de conseil, il est proposé de se réunir au Parc des Expositions.

N°2020-208

### Modification du représentant au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 désignant Monsieur BESNIER Michel pour siéger au sein du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce représentant, Madame le Maire propose au conseil Municipal de désigner Monsieur LARDEUX Dominique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 64  
**Abstentions :** 2 CARTILLIER Michel, DANJOU Anne

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Est donc désigné pour siéger au sein du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles :

Monsieur Dominique LARDEUX.

N°2020-209

### **Commune déléguée de Segré – Vente d'un terrain à Maine-et-Loire Habitat**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 novembre 2019, il a accepté le principe de réalisation d'un projet de logements locatifs sociaux sur le site de l'ex-hôtel de la Gare. Le projet prévoit la création de 17 logements en locatifs sur ce site (7 T2 et 10 T3).

Par cette même délibération, le Conseil Municipal s'est engagé à céder à Maine-et-Loire Habitat le terrain concerné après démolition du bâtiment existant. A ce jour, la démolition du bâtiment étant terminée, il convient de finaliser la vente du terrain à Maine-et-Loire Habitat.

Le terrain vendu correspond aux parcelles cadastrées 331 section AE 615 et AE 616, respectivement d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> et de 567 m<sup>2</sup>, soit un total de 626 m<sup>2</sup>. Le prix de vente proposé est de 85 000 € HT.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la vente des parcelles cadastrées 331 section AE 615 et AE 616 pour une superficie totale de 626 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € HT à Maine-et-Loire Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 10 avril 2020,

VU sa délibération en date du 7 novembre 2019,

**Pour :** 54  
**Contre :** 5 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame  
**Abstentions :** 7 PORCHER Jean-Luc, BOULTOUREAU Magali, RAYE VILLERME Laura, CARTILLIER Michel, MECHINEAU Christian, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE la vente à Maine-et-Loire Habitat des parcelles cadastrées 331 section AE 615 et AE 616 pour une superficie totale de 626 m<sup>2</sup> au prix de 85 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître DUCHENE Christophe, notaire à ANGERS, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.

En réponse à Monsieur DOUSSE, Madame COQUEREAU informe que l'hôtel de la Gare a été acquis par la commune au prix de 60 000 €, le coût de la déconstruction s'élevant environ au même montant.

Elle précise qu'une procédure est en cours pour se faire rembourser la mise en sécurité du bâtiment.

N°2020-210

### Admissions en non valeur et en créances éteintes

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis les demandes d'admissions en non valeur ou en créances éteintes suivantes :

N° liste trésorerie	Budget communal	
	Admissions non valeur	Admissions créances éteintes
3968820215	940,01 €	
4037440215	1 815,76 €	
3418460515	10,78 €	
3317460515	16,66 €	
3324330515	4,00 €	
3418480515	2,17 €	
1544793145		133,77 €
3322511115	9,18 €	
2754180515	64,16 €	
3050370215	3,27 €	
1571747284		1 634,81 €
1571087884		67,73 €
1569104750		758,57 €
4259860215	2 035,44 €	
<b>total</b>	<b>4 901,43 €</b>	<b>2 594,88 €</b>
	7 496,31 €	

Les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Elle informe le Conseil que, concernant les titres émis pour la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), l'avis du SISTO a été demandé sur ces propositions et que celui-ci a donné un avis favorable.

En conséquence, elle propose au Conseil d'accepter les admissions en non-valeur et en créances éteintes de ces titres demandées par Monsieur le Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du SISTO sur ces propositions,

**Pour :** 64

**Abstentions :** 2 ROISNET Valérie, DUSSEAU Blandine

ACCEPTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 7 496.31 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 des budgets concernés.

N°2020-211

### **Crise COVID 19 - Achat et fabrication des masques de protection individuelle** **Dispositions financières avec Anjou Bleu Communauté**

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, Anjou Bleu Communauté a centralisé, pour les communes, l'achat de 35 000 masques à usage unique et 53 500 masques grand public. Le coût supporté par Anjou Bleu Communauté (déduction faite des aides de l'Etat) s'élève à 138 600,27 €.

La Commune de Segré-En-Anjou Bleu a, pour sa part, payé la totalité des dépenses pour l'achat des matières (tissu, élastiques...) nécessaires à la confection des masques par les bénévoles lors de l'atelier citoyen organisé au Parc Exposition. Le montant de ces dépenses s'élève à 47 043.72 €, pour un potentiel de 70 000 masques confectionnés.

La somme globale de 185 643,99 € est donc à répartir entre les différentes collectivités bénéficiaires de cette opération.

Il a été convenu que ces coûts seraient répartis sur la base des commandes pour les masques à usage unique et ceux destinés pour le grand public, et au prorata de la population pour les masques fabriqués lors de l'atelier citoyen.

Il est proposé les modalités financières suivantes :

- La commune de Segré-En-Anjou Bleu rembourse à Anjou Bleu Communauté la somme de 89 535.52 € répartie ainsi :
  - . 5 611.51 € pour l'achat de 10 000 masques à usage unique
  - . 60 076.94 € pour l'achat de 27 018 masques grand public
  - . 23 847.07 € pour les masques confectionnés

- En contrepartie, Anjou Bleu Communauté rembourse à la Commune, la totalité des coûts qu'elle a supportés pour la fabrication des masques, soit 47 043.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 63

**Abstentions :** 3 CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, DUSSEAU Blandine

APPROUVE les modalités financières entre la commune et Anjou Bleu Communauté définies ci-dessus pour l'achat et la confection des masques,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense de 89 535.52 € sera mandatée sur le compte 6718 du budget 2020,  
DIT que la recette de 47 043.72 € sera émise sur le compte 7718 du budget 2020.

N°2020-212

### Associations - Attribution complémentaire de subvention - Année 2020

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une nouvelle demande de subventions sollicitée depuis la dernière réunion par l'association Chouettes Familles.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 500 €.

Elle précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 63

**Abstentions :** 3 FOURNIER Daniel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne

DECIDE d'attribuer la subvention complémentaire suivante au titre de l'année 2020 :

Association Chouettes Familles	500 €
--------------------------------	-------

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2020.

**Madame CHAUVEAU précise que l'association Chouettes Familles, basée sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, propose des activités à destination des enfants et des parents.**

## **Commune déléguée de Montguillon : Acquisition de terrain auprès de Madame BARILLER**

La commune déléguée de Montguillon a été informée d'une vente en cours concernant des terrains situés rue des Amis réunis sur la commune de Montguillon.

La carte communale prévoit un emplacement réservé sur l'un des terrains cédés, en vue d'y réaliser un chemin piéton sécurisé entre l'école et le réfectoire.

Suite à des discussions engagées avec le futur acquéreur, à savoir Madame Charlène BARILLER, un accord a été trouvé pour que la commune de Segré-En-Anjou-Bleu acquiert la parcelle cadastrée Section 208A n°1454 représentant une superficie de 29 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 65

**Abstention :** 1 DE BOURNET Anne-Françoise

APPROUVE l'acquisition, auprès de Mme Charlène BARILLER, de la parcelle section 208A n°1454 représentant une superficie de 29 m<sup>2</sup>, pour un prix forfaitaire fixé à 100,00 €, étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître MIGOT, notaire au Lion d'Angers (49220), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-214

## **Avis sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par le GAEC Meignan-Degas**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 31 juillet 2020, le Préfet de Mayenne a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, du lundi 7 septembre au lundi 5 octobre 2020, concernant la demande d'enregistrement ICPE présentée par le GAEC Meignan-Degas, dont le siège est situé au lieu-dit La Bohonnière à Pommerieux (Mayenne).

La commune de Segré-en-Anjou Bleu étant concernée par le plan d'épandage sur sa commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée pour une superficie de 5,52 ha, elle doit, à ce titre, formuler un avis sur ce projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avis de la commission environnement, d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement ICPE présentée par le GAEC Meignan-Degas, dont le siège est situé au lieu-dit La Bohonnière à Pommerieux, en vue d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières, réparti aux lieux-dits La Bohonnière à Pommerieux (Mayenne), La Rue à St-Quentin-les-Anges, et la Heurtaudière à Chérancé, ainsi qu'un atelier de 460 porcs à l'engraissement sur le site de la Bohonnière à Pommerieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 14 septembre 2020,

**Pour :** 56  
**Contre :** 1 DUSSEAU Blandine  
**Abstentions :** 9 ROBERT Gaëlle, CARTILLIER Michel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, BOULLAIS Sandrine, MAUGÉAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël

EMET un avis favorable sur la demande présentée par le GAEC Meignan Degas en vue d'exploiter un élevage de 230 vaches laitières, réparti aux lieux-dits La Bohonnière à Pommerieux (Mayenne), La Rue à St-Quentin-les-Anges, et la Heurtaudière à Chérancé, ainsi qu'un atelier de 460 porcs à l'engraissement sur le site de la Bohonnière à Pommerieux.

**Monsieur LARDEUX** revient sur une question posée par **Monsieur CARTILLIER** lors de la séance du mois de juillet, car sa réponse n'était pas exacte..

Il rappelle le cadre lorsque de tels avis du conseil municipal sont sollicités. Lorsqu'une entreprise ou une exploitation a besoin d'une autorisation ou d'un enregistrement au titre des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement), l'administration ouvre une enquête publique. Dans le même temps, elle demande un certain nombre d'avis notamment aux collectivités concernées par le projet. L'enquête publique est organisée pour que la population puisse s'exprimer sur le dossier en question. Les avis doivent être donnés avant la fin de l'enquête publique et être basés sur une analyse technique et précise des dossiers. Bien entendu, ils doivent tenir compte du sentiment et des intérêts de la population. Mais en aucun cas, on ne peut se contenter de faire une synthèse des doléances recueillies par le commissaire enquêteur.

Il rappelle que ce sont souvent des opposants au projet qui vont voir le commissaire enquêteur. La population favorable au projet, elle, ne se déplace pas.

Le rôle des élus est de faire preuve de beaucoup d'objectivité, de transparence et de neutralité dans l'analyse de ces dossiers.

Dans le cas présent, il s'agit d'autoriser l'exploitation d'un élevage de 230 vaches laitières ainsi qu'un atelier de 460 porcs.

**Monsieur LARDEUX** précise que la superficie réelle du plan d'épandage est de 6.26 ha.

Il rappelle l'historique de l'exploitation :

- Un récépissé n°2009-112 délivré le 02/06/2009, autorisait le GAEC MEIGNAN dont le siège est au lieu dit La Bohonnière à Pommerieux à détenir 60 vaches laitières et 39 vaches allaitantes.

- Un récépissé n°2009-114 délivré le 02/06/2009, autorisait le GAEC MEIGNAN à détenir 440 animaux équivalents porcs sur le site de la Bohonnière. Un récépissé n°2009-113 délivré le 02/06/2009, autorisait le GAEC MEIGNAN à détenir 65 taurillons sur le site de la Bohonnière.

- Au 1<sup>er</sup> avril 2018, l'exploitation du GAEC MEIGNAN de Pommerieux et M. Degas Pascal de St-Quentin se sont regroupés pour créer le GAEC MEIGNAN DEGAS. Lors de cette création, M. Meignan Jean-Eudes s'est installé. Courant 2020, il est prévu qu'Anne Laure Degas s'installe au sein du GAEC MEIGNAN DEGAS.



**Il s'agit d'une exploitation de grande dimension avec beaucoup d'emplois.**

- **La déclaration du changement d'exploitant pour l'atelier vaches laitières, l'atelier bovins à l'engrais et l'atelier porcs a été déposé le 07/02/2020 au nom du GAEC MEIGNAN DEGAS.**
- **L'atelier bovins à l'engrais ayant été arrêté par le GAEC MEIGNAN DEGAS, une déclaration de cessation d'activité a été déposée le 07/02/2020.**

**Le GAEC MEIGNAN DEGAS déclare détenir au maximum :**

- **230 vaches laitières,**
- **460 places de porcs à l'engraissement**
- **30 vaches allaitantes**

**pour une surface totale de 288 ha située majoritairement sur des communes sud-Mayenne, pour 6.26 ha sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée.**

**L'exploitation est autonome sur son plan d'épandage et la pression azotée est de 143 unités d'azote, le maximum autorisé étant de 170 unités.**

**Le phosphore est à 55 unités à l'hectare, le maximum autorisé étant de 100 unités.**

**Il s'agit d'une exploitation polyculture élevage classique, relativement intensive mais qui maintient des emplois, un élevage qui n'est pas hors sol. La déclaration prévoit 5 mois de pâturage pour les vaches, l'ensemble des génisses laitières et vaches allaitantes est élevé pendant le printemps, été et automne sur du pâturage. Sur la totalité de l'exploitation, le pâturage et la prairie fauchée représentent 90 ha.**

**Madame DANJOU tient seulement à souligner qu'il n'y a pas d'enquête publique pour toutes les ICPE, étant donné qu'il n'y en a pas pour les méthaniseurs qui reçoivent jusqu'à 100 tonnes par jour.**

**Monsieur LARDEUX précise en effet qu'il existe des seuils, par exemple, pour les vaches laitières c'est 200 vaches.**

**Il indique avoir mentionné qu'il y avait des enquêtes publiques en cas d'avis à donner.**

**Monsieur CARTILLIER remercie Monsieur LARDEUX d'avoir apporté ces compléments d'informations techniques à la question qu'il avait lui-même posée. Il avoue avoir été surpris de lire dans le compte-rendu du dernier conseil que l'enquête d'utilité publique n'avait pas pu avoir lieu à cause du covid.**

**Monsieur LARDEUX indique avoir fait ce préambule car il s'était rendu compte que sa réponse n'était pas satisfaisante.**

N°2020-215

## **Convention cadre 2020-2022 pour un Contrat Territoire Lecture**

**Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat - DRAC Pays de la Loire- et le service culturel de Segré-en-Anjou Bleu souhaitent mettre en oeuvre un Contrat Territoire Lecture afin de développer l'accès au livre sur l'ensemble du territoire et du réseau de lecture publique.**

**S'appuyant sur le diagnostic réalisé en 2019, certaines actions ont été engagées, et d'autres sont envisagées.**

**Elle présente ainsi la convention à signer entre l'Etat et la commune de Segré-en-Anjou Bleu fixant les objectifs et engagements respectifs.**

Ce contrat signé pour 3 ans s'attachera au développement et à la démocratisation de l'offre sur l'ensemble des 9 bibliothèques de la commune nouvelle (8 points lectures et 1 médiathèque), de résidences d'auteurs et de médiation culturelle envers tous les publics (amateurs, scolaires, sociaux, éducatifs, artistiques).

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le Contrat Territoire Lecture à passer avec l'Etat, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame ROMANN informe que le diagnostic avait été réalisé en 2019 par le cabinet Syllab.**

N°2020-216

### **Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Rétrocession d'une parcelle de terrain à Maine-et-Loire Habitat**

Par courrier du 17 Mars 2020, le Directeur Général de MAINE-ET-LOIRE HABITAT a informé la Commune que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2020 autorisant la mise en vente de 167 logements situés sur le territoire de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (dont le n° 2 du Chemin des Landes à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE), le géomètre a relevé qu'une parcelle de 9 m<sup>2</sup> environ, à savoir une partie de terrain issue de la parcelle cadastrée 229 AL n° 265p, appartenant à la Commune était occupée par MAINE-ET-LOIRE HABITAT.

C'est pourquoi, afin de régulariser l'acte de cession au profit des occupants du logement concerné par cette emprise, l'accord de la Commune est sollicité pour préalablement rétrocéder au prix de un euro (1,00 €) cette parcelle de terrain à MAINE-ET-LOIRE HABITAT, et ce au moyen d'un acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 27 Juillet 2020,

**Pour :** 65

**Abstention :** 1 RAYE VILLERME Laura /

ACCEPTÉ la rétrocession par la Commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU à MAINE-ET-LOIRE HABITAT, au prix de un euro (1,00 €), d'une portion de terrain de 9 m<sup>2</sup> environ,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer l'acte administratif qui sera établi par Maine-et-Loire Habitat, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

N°2020-217

### **Commune déléguée d'Aviré – Lotissement La Promenade – Vente du lot n°5 au profit de Monsieur et Madame LEBON Gérard et Hélène**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 décembre 2017, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a décidé d'aménager 19 parcelles en deux tranches, ZAC de la Promenade à Aviré.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 24 juillet 2020, entre la commune et Monsieur et Madame LEBON Gérard et Hélène, pour le lot n°5 d'une superficie de 391 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (commune déléguée d'Aviré).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame LEBON Gérard et Hélène, au prix de 19 159 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°5, d'une superficie de 391 m<sup>2</sup>, sis lotissement La Promenade (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame LEBON Gérard et Hélène, au prix de 19 159 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-218

### **Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Lotissement ECOBU : Fixation des prix de vente des lots à bâtir**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'ALTER dispose d'un mandat d'aménagement et de commercialisation du lotissement ECOBU sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon.

L'ilot A était destiné à un petit collectif de 12 logements. Le contexte actuel rendant peu probable la commercialisation d'un tel programme auprès d'un bailleur, il a été décidé de diviser l'ilot A en 3 lots à bâtir pour des constructions individuelles.

Il revient cependant à la commune d'approuver la fixation des prix de vente de ces trois lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 02 septembre 2020,

**A l'unanimité,**

DECIDE de fixer le prix de vente des parcelles 25, 26 et 27 du lotissement ECOBU sur la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon,

APPROUVE le prix des lots comme suit :

Lots	Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix HT
25	400	24 400 €
26	451	25 707 €
27	451	28 413 €

N°2020-219

### **Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière : Fixation des prix de vente des lots**

La commune de Segré-En-Anjou-Bleu a acquis, auprès de Maine-et-Loire Habitat début 2020, le lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Afin de pouvoir commercialiser les lots à bâtir, il est nécessaire que la commune fixe les prix de vente. 41 lots restent à vendre, pour des surfaces allant de 252 m<sup>2</sup> à 728 m<sup>2</sup>. Un prix de vente de 60 € TTC/m<sup>2</sup> avait été retenu par Maine-et-Loire Habitat.

Compte tenu de la localisation et des services présents sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère, il est proposé de fixer les prix de vente par lot comme suit :

- Un prix de 60 € TTC/m<sup>2</sup> pour l'ensemble des lots à bâtir à l'exception :
  - des lots 17 à 24 qui sont les plus éloignés : 55 € TTC/m<sup>2</sup>
  - du lot 48 du fait de sa position à proximité du projet Ages et Vie : 55 € TTC/m<sup>2</sup>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 02 septembre 2020,

APPROUVER le prix des lots comme suit :

Lot	Superficie	Prix TTC	Prix TTC/m <sup>2</sup>
1	679	40 740 €	60 €
3	532	31 920 €	60 €
4	584	35 040 €	60 €
5	590	35 400 €	60 €
6	591	35 460 €	60 €
7	593	35 580 €	60 €
8	714	42 840 €	60 €
9	711	42 660 €	60 €
10	728	43 680 €	60 €
11	486	29 160 €	60 €
12	486	29 160 €	60 €
13	512	30 720 €	60 €
14	566	33 960 €	60 €
15	652	39 120 €	60 €
17	537	29 535 €	55 €
18	536	29 480 €	55 €
19	535	29 425 €	55 €
20	518	28 490 €	55 €
21	515	28 325 €	55 €
22	513	28 215 €	55 €
23	510	28 050 €	55 €
24	506	27 830 €	55 €
26	340	20 400 €	60 €
30	347	20 820 €	60 €
31	252	15 120 €	60 €
32	252	15 120 €	60 €
33	252	15 120 €	60 €
34	252	15 120 €	60 €
35	252	15 120 €	60 €
36	252	15 120 €	60 €
37	252	15 120 €	60 €
38	252	15 120 €	60 €
48	600	33 000 €	55 €
51	600	36 000 €	60 €
54	462	27 720 €	60 €
55	466	27 960 €	60 €
56	434	26 040 €	60 €
57	435	26 100 €	60 €
58	438	26 280 €	60 €
59	460	27 600 €	60 €
62	495	29 700 €	60 €

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant ce lotissement de l'Alexandrière, qui sera passé chez Me JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **Commune déléguée de Segré – Quartier du Court Pivert : fixation des prix de vente des lots à bâtir de la seconde tranche et la modification de prix des lots 53 à 56**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'ALTER dispose d'un mandat d'aménagement et de commercialisation du lotissement du Court Pivert sur la commune déléguée de Segré, pour lequel les travaux d'extension seront prochainement achevés.

Afin de proposer à la vente les nouvelles parcelles aménagées, il est nécessaire que la collectivité approuve les prix de vente des lots.

14 nouveaux lots seront proposés à la vente (dont 6 qui proviennent du redécoupage de l'îlot A, initialement prévu pour du collectif).

De plus, afin de proposer en lots libres des parcelles plus petites et moins chères, il est proposé de commercialiser les lots 53 à 56 en lots libres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 02 septembre 2020,

**A l'unanimité,**

DECIDE de fixer le prix de vente des parcelles 70 à 83 et 53 à 56 de la ZAC du Court Pivert à Segré au prix moyen de 75€ HT /m<sup>2</sup> ;

APPROUVE le prix des lots comme suit :

N° lot	Surface (m <sup>2</sup> )	prix HT
70	636	48 000,4
71	580	42 862,0
72	583	42 083,7
73	622	45 965,8
74	605	39 709,5
75	538	36 758,2
76	493	35 432,7
77	472	36 880,8
78	466	36 437,4
79	472	34 880,8
80	472	35 880,8
81	491	38 284,9
82	497	36 728,3
83	425	33 407,5

N° lot	Surface (m <sup>2</sup> )	prix HT
53	305	22 539,5
54	305	21 539,5
55	306	21 613,4
56	305	22 539,5

N°2020-221

## Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné - Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2019, Anjou Bleu Communauté a prescrit une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Ste-Gemmes d'Andigné.

Compte tenu d'un projet d'installation industrielle sur cette zone d'activités dont la gestion relève d'Anjou Bleu Communauté, l'objectif de cette modification n°1 du PLU est de corriger une erreur matérielle survenue lors de l'approbation du document, relative à la zone d'activité économique de l'Anjou Actiparc.

En effet, le plan de zonage initial présenté à l'arrêt-projet prévoyait le classement de l'ensemble de la zone en 1AUy2. Or, le plan de zonage finalement approuvé fait apparaître au Nord-Ouest de la zone une parcelle rattachée à la zone Agricole sans raison ni justification. De même, au Sud-Ouest, le secteur du plan d'eau n'est plus rattaché à aucun zonage, bien qu'il doive être zonée en 1AUy2 tel que la zone d'activités, eu égard au rôle que joue ce plan d'eau en matière de défense incendie et de rétention des eaux pluviales.

Une enquête publique s'est ainsi déroulée du lundi 29 juin au mercredi 29 juillet inclus.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commune de Segré-En-Anjou-Bleu est sollicité en préalable à l'approbation définitive de cette modification du PLU de Ste-Gemmes d'Andigné par le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 16 juin dernier,

**Pour :**                   **63**

**Abstentions :**       **3** DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine

APPROUVE la modification n°1 du PLU de Ste-Gemmes d'Andigné tel que présenté,

DIT que cette délibération sera transmise à Anjou Bleu Communauté.

N°2020-222

## OPAH RU Segré/Ste-Gemmes d'Andigné : Extension de l'aide à la

## **transformation d'usage aux propriétaires occupants**

L'OPAH-RU a instauré un dispositif de soutien à la transformation d'usage de bâtiments désaffectés vers du logement locatif. Cependant, seuls les propriétaires bailleurs sont ainsi éligibles à ce dispositif.

Plus précisément, ce dispositif prend la forme d'une subvention à hauteur de 35% d'un plafond de travaux de 72 000€, soit 16 000 € maximum, montant similaire à celui prévu au titre de l'habitat très dégradé.

Aussi, afin d'encourager ces transformations d'usage, il est proposé d'étendre le bénéfice de ce dispositif aux propriétaires occupants selon les modalités suivantes similaires au dispositif de soutien à la rénovation d'habitats très dégradés :

- Subvention de 25% d'un montant de travaux de 62 500 €
- Soit une subvention maximale de 12 500€, montant similaire à celui prévu au titre de l'habitat très dégradé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 02 septembre 2020,

**Pour :** 65

**Abstention :** 1 DANJOU Anne

APPROUVE la modification de la convention d'OPAH-RU en vue d'étendre le bénéfice de l'aide à la transformation d'usage aux propriétaires occupants selon les modalités suivantes :

- Subvention de 25% d'un montant de travaux de 62 500 €
- Soit une subvention maximale de 12 500€, montant similaire à celui prévu au titre de l'habitat très dégradé.

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2020-223

## **Commune déléguée de Segré – Prise en charge des frais de vente d'un terrain à Monsieur et Madame DALIBON**

Monsieur le Maire délégué de Segré expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 mai 2009, le Conseil Municipal de Segré avait validé la vente de la parcelle AK 449 d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> à M. et Mme DALIBON au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

A ce jour, compte tenu du montant des frais d'acte, les acquéreurs ont refusé de donner suite à cette délibération.

Aussi, afin de clôturer ce dossier, Monsieur le Maire délégué de Segré propose au Conseil Municipal d'accepter que les frais d'acte soient à la charge du vendeur, et non plus de l'acquéreur.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

**Pour :** 55  
**Contre :** 6 PORCHER Jean-Luc, ROISNET Valérie, CARTILLIER Michel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne  
**Abstentions :** 5 RAYE VILLERME Laura, FOURNIER Daniel, DOUSSE Pascal, MAUGEAIS Sihame, DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE la prise en charge par la commune de Segré en Anjou Bleu des frais d'acte liés à la cession de la parcelle cadastrée 331 AK229 d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme DALIBON,

DIT que les autres termes de la délibération en date du 5 mai 2009 restent inchangés,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHAUVIN reprend l'historique du dossier. En 2009, Monsieur DALIBON a vendu une partie de terrains à la commune, permettant ainsi à celle-ci de réaliser le lotissement de l'Orée du Bois d'Eventard.**

**Dans la transaction, il avait été convenu que Monsieur DALIBON céderait une bande de terrain de 270 m<sup>2</sup> lui permettant ainsi de clôturer son terrain et éventuellement de réaliser une extension de sa propriété.**

**Il avait alors été convenu qu'un seul acte notarié serait établi, donc des frais correspondants à cet acte unique.**

**Or, pour cette transaction, la commune a commis une erreur et deux actes ont été établis dont celui du 5 mai 2009 que nous évoquons aujourd'hui.**

**Dans ces conditions, Monsieur et Madame DALIBON se trouvaient dans l'obligation de s'acquitter de frais d'actes dont le montant était plus élevé que la valeur du terrain elle-même. Ils avaient donc refusé de signer.**

**Depuis, la solution n'a pas évolué.**

**Il se trouve qu'aujourd'hui Monsieur et Madame DALIBON, qui souhaitent réaliser des travaux d'extension et de clôture, sollicitent la municipalité pour l'acquisition de cette bande de terrain.**

**Monsieur CHAUVIN propose au conseil d'accepter la prise en charge des frais d'acte pour clôturer ce dossier et respecter les engagements que la collectivité avait pris en 2009.**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<b><u>2020-180</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Création d’un terrain de football en gazon synthétique – Travaux supplémentaires – Avenant 1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise PIGEON TP Loire Anjou – Agence de Renazé – Route de Craon – 53800 RENAZÉ, pour un montant de <b>19 160.28 € HT</b>, portant le nouveau montant de travaux à <b>617 453.65 € HT</b>.</p>
<b><u>2020-183</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Avenant au contrat de cession avec l’association en attendant la marée ! et la médiathèque de Segré pour un changement de date du spectacle « multicolore »</p> <p><b>Conditions :</b> Changement de date du spectacle : le samedi 10 octobre 2020 à 10h30 à la médiathèque de Segré – Prix de cession : 864.40 € TTC</p>
<b><u>2020-185</u></b>	<p><b>Objet :</b> Camping municipal de Nyoiseau – Modification de la régie de recettes</p> <p><b>Conditions :</b> A compter du 01/07/2020, la régie de recettes créée pour la gestion de l’ensemble des activités organisées par le camping municipal de Nyoiseau est modifiée (intégration de la base de loisirs de Noyant la Gravoyère).</p>
<b><u>2020-186</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Réfection de la couverture du logement de fonction du centre équestre</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SARL REBOURS pour les travaux de réfection de la couverture du logement de fonction du centre équestre – commune déléguée de Segré (désamiantage, isolation et couverture bac acier simple peau), pour un montant total de 51 109.72 € HT</p>
<b><u>2020-187</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal- Famille LARDEUX</p>
<b><u>2020-188</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de prestations de services divers – Entretien des installations de production de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l’air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises suivantes, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot 1 – Entretien chauffage gaz / fioul – eau chaude sanitaire :</u> l’entreprise THERMIQUE DE L’OUEST - 2 Allée Duguay-Trouin - 44800 SAINT HERBLAIN pour un montant de : 10 774,00 € HT/annuellement soit 43 096,00 € pour 4 ans.</p> <p><u>Lot 2 – Entretien ventilation :</u> l’entreprise HYGIENE ENVIRONNEMENT BRETAGNE – 2 Rue Sophie Germain – PA de la Grande’Haie – 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES pour un montant de : 21 052,41 € HT/annuellement soit 61 560,42 € pour 4 ans.</p> <p><u>Lot 3 – Entretien chauffage PAC / Climatisation / Centrale de traitement de l’air :</u> l’entreprise SAS ENGIE HOME SERVICES - 1 Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE pour un montant de : 5 287,89 € HT/annuellement soit 21 151,56 € pour 4 ans.</p> <p><u>Lot 4 – Entretien chauffage grande hauteur :</u> l’entreprise SARL CGV ET CIEL - 7 Rue Johannes Gutenberg - La Verrie - 85130 CHANVERRIE pour un montant de : 8 136,90 € HT/annuellement soit 32 547,60 € pour 4 ans.</p> <p>Les contrats prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et reconductibles 3 fois de 1 an soit jusqu’au 30/06/2024.</p> <p>Le prix annuel s’élève à 45 251.20 HT et 158 355.58 € HT pour 4 ans.</p>

<p><b>2020-189</b></p>	<p><b>Objet</b> : Accord cadre à bons de commande – Fourniture de vêtements de travail sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 1 et lot 3</p> <p><b>Conditions</b> : approbation des accords-cadres à bons de commande, pour la fourniture de vêtements de travail sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><b>Lot 1</b> : Fourniture de vêtements de travail hors piscine et police municipale : l'entreprise PROTECTHOMS 12 Rue Gutenberg - ZI Ouest Bazouges - BP 30332 - 53203 CHÂTEAU GONTIER Cedex 03 pour un montant maximum de <b>55 000.00 € HT la période initiale</b> et un montant maximum de <b>25 000 € HT pour la période de reconduction.</b></p> <p><b>Lot 3</b> : Fourniture de vêtements pour la police municipale : l'entreprise GK PROFESSIONAL - 159 Avenue Gallieni - 93170 BAGNOLET pour un montant maximum de <b>1 000.00 € HT la période initiale</b> et un montant maximum de <b>1 000 € HT pour la période de reconduction.</b></p> <p>La durée de validité des accords-cadres est de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. Les accords-cadres sont renouvelables 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022), soit la durée maximale des accords-cadres est de 24 mois.</p>										
<p><b>2020-190</b></p>	<p><b>Objet</b> : Contrat de maintenance du pont bascule de Saint-Sauveur de Flée avec la société ADEMI Pesage</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat de maintenance du pont bascule de Saint-Sauveur-de-Flée avec la société ADEMI Pesage, selon les modalités financières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision périodique et vérification périodique la 1<sup>ère</sup> année (N) : <b>900.00 € HT</b></li> <li>- Vérification périodique l'année suivante (N+1) : <b>600.00 € HT</b></li> <li>o <b>Total en € / HT sur 2 ans : 1500.00€</b></li> </ul> <p>Le contrat produit ses effets durant 2 années à compter de sa signature. Pour le renouvellement il fera l'objet d'une nouvelle négociation de revue de contrat à effectuer dans les 2 mois qui précède la fin de ce contrat.</p>										
<p><b>2020-191</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux Rue Nicolas au profit de l'association les Deux Collines – Avenant n°2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention de mise à disposition de locaux, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020</p>										
<p><b>2020-192</b></p>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux rue Nicolas au profit du Foyer laïque d'Education Permanente – Avenant 2</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°2 prolongeant la durée de la convention de mise à disposition de locaux, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020</p>										
<p><b>2020-193</b></p>	<p><b>Objet</b> : Convention de restauration avec M MINARD charcutier / traiteur pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs Arc En Ciel</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec Monsieur MINARD Charcutier/traiteur pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs Arc en Ciel,</p> <p style="text-align: center;">DIT que le coût du repas est fixé à :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>- repas enfants</td> <td style="text-align: right;">3,75 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- repas adultes</td> <td style="text-align: right;">4,50 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant (petit)</td> <td style="text-align: right;">3,45 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique enfant (grand)</td> <td style="text-align: right;">3,50 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- pique-nique adulte</td> <td style="text-align: right;">3,85 € TTC</td> </tr> </table> <p>DIT que le contrat est souscrit pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.</p>	- repas enfants	3,75 € TTC	- repas adultes	4,50 € TTC	- pique-nique enfant (petit)	3,45 € TTC	- pique-nique enfant (grand)	3,50 € TTC	- pique-nique adulte	3,85 € TTC
- repas enfants	3,75 € TTC										
- repas adultes	4,50 € TTC										
- pique-nique enfant (petit)	3,45 € TTC										
- pique-nique enfant (grand)	3,50 € TTC										
- pique-nique adulte	3,85 € TTC										

<p><b>2020-194</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Convention d’occupation précaire avec M LELIEVRE Patrick</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la location des locaux d’activités équestres, sis Parc St-Blaise Blaise – Noyant-la-Gravoyère – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, sous la forme d’une convention d’occupation précaire, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un immeuble composé de 6 box et d’un espace d’accueil et stockage, d’une superficie d’environ 167m<sup>2</sup> - Etant précisé que ce local est loué nu et sans matériel d’exploitation.</li> <li>- Une carrière</li> <li>- Une maison à usage d’habitation (Maison du gardien) destinée à loger le PRENEUR</li> </ul> <p>La location prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et ce jusqu’au 30 août inclus. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 83 € HT, soit 99,60 € TTC.</p>																
<p><b>2020-195</b></p>	<p><b>Objet :</b> Solutions de Services Konica Minolta</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des contrats à intervenir avec Konica Minolta.</p> <p>Les contrats prendront effet à compter du 25/05/2020 et leurs échéances sont fixées au 24/05/2025. Le coût de ces contrats concerne les coûts de copies en NB (0.0023 € HT la page) et les coûts de copies en couleur (0.023 € HT la page). Ces coûts concernent les copieurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copieur Konica Minolta BH367 situé au CCAS de Segré en Anjou Bleu, place Aristide Briand 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU</li> <li>- Copieur Konica Minolta BH308e situé à l’école Publique Grains de Soleil, 4 rue de la Marelle, St Martin du Bois, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU</li> <li>- Copieur Konica Minolta BH308e situé à l’école Publique les prés verts, 1 impasse des petits murs, Châtelais, 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU</li> <li>- Copieur Konica Minolta BH308e situé à l’école primaire Dolto/Fontaine, 14 rue Fernand Rossignol, Segré, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU</li> <li>- Copieur Konica Minolta C300i situé à la mairie déléguée de Saintes Gemmes d’Andigné, 2 place de la mairie, Saintes Gemmes d’Andigné, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU</li> <li>- Copieur Konica Minolta C300i situé à la mairie déléguée de Montguillon, place des tilleuls, Montguillon, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU</li> </ul>																
<p><b>2020-196</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec la Société PORTALP, Allée des Grands Champs, 79260 LA CRECHE, pour la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques de la commune déléguée de Segré.</p> <p>Le montant s’élève à <b>3 835 € HT</b>, détaillé comme suit :</p> <table border="0" data-bbox="427 1429 1002 1720"> <tr> <td>- Crèche</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Parc des Expositions</td> <td>885,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Bureaux SEAB</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Centre Technique</td> <td>590,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Resto du Cœur</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Banque alimentaire</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Atelier La Beurrerie</td> <td>295,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- Atelier municipal</td> <td>885,00 € HT</td> </tr> </table> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu’au 30 juin 2021 pour une durée d’1 an sans tacite reconduction.</p>	- Crèche	295,00 € HT	- Parc des Expositions	885,00 € HT	- Bureaux SEAB	295,00 € HT	- Centre Technique	590,00 € HT	- Resto du Cœur	295,00 € HT	- Banque alimentaire	295,00 € HT	- Atelier La Beurrerie	295,00 € HT	- Atelier municipal	885,00 € HT
- Crèche	295,00 € HT																
- Parc des Expositions	885,00 € HT																
- Bureaux SEAB	295,00 € HT																
- Centre Technique	590,00 € HT																
- Resto du Cœur	295,00 € HT																
- Banque alimentaire	295,00 € HT																
- Atelier La Beurrerie	295,00 € HT																
- Atelier municipal	885,00 € HT																
<p><b>2020-197</b></p>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec le Laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 rue Denis Papin 49220 Le Lion d’Angers – pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux.</p>																

	<p>Le contrat prend effet à compter du 01/09/2020 et son échéance est fixée au 06/07/2021.  Le prix annuel de la prestation s'élève à :  Pour les quatre restaurants scolaires en production sur site (1321.80€ par site) : 5287.20€  Pour les huit restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (427.30€ par site) : 3418.40€  Soit un total annuel pour l'ensemble des restaurants scolaires de <b>8705.6€</b></p>
<b>2020-198</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Contrat avec l'entreprise NAUTIRAID pour la location d'un ponton à pédalos  <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec l'entreprise NAUTIRAID – Parc d'activités Coëvrons Ouest – 53480 VAIGES pour la location d'un ponton à pédalos.  Le contrat prend effet à compter du 02/07/2020 et son échéance est fixée au 02/09/2020.  Le prix total de la location s'élève à 990 € HT soit 1 188€ TTC.</p>
<b>2020-199</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BEDOUE</p>
<b>2020-200</b>	<p><b>Objet</b> : commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Marché de maîtrise d'œuvre – Construction d'une maison de santé  <b>Conditions</b> : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec GORY ET ASSOCIES, 2 Rue Françoise D'Amboise, 56200 La Gacilly, dans le cadre des travaux de construction d'une maison de santé sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère.  Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 7.00% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 1 000 000.00 € HT, soit un montant de 70 000.00 € HT.  Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans l'acte d'engagement. Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>
<b>2020-201</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Contrat avec la société musicale « la Chazéenne » pour prestation musicale du 14 juillet  <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec la société musicale « la Chazéenne », représentée par son président Monsieur Bertrand SAGET, pour une prestation musicale au cours du défilé de la fête nationale, sur la commune déléguée de Segré.  Le contrat prend effet à compter du mardi 14 juillet 2020, à 11 h 45, et prendra fin à 12 h 30.  Le prix s'élève à 90,00 euros net (quatre-vingt-dix euros).</p>
<b>2020-202</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LANDEAU</p>
<b>2020-203</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Accord cadre à bons de commande – Confection et fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire  <b>Conditions</b> : approbation de l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec l'entreprise CONVIVIO – RCO SAS – 12 Rue du Domaine – ZA La Retaudais – 35127 BEDÉE, pour la confection et fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire commune déléguée de Noyant la Gravoyère, pour un montant maximum de : 55 000.00 € HT pour une année.  Le paiement s'effectuera selon les conditions énoncées dans les pièces du marché.  L'accord-cadre commence le 01/09/2020 pour une durée initiale de 12 mois.  L'accord-cadre est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 24 mois, soit jusqu'au 31/08/2022.</p>
<b>2020-204</b>	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHARRIER</p>
<b>2020-205</b>	<p><b>Objet</b> : Contrat de transport avec STAOPL49 CAA pour la mise en place de navettes de bus le mercredi midi pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs de Segré, Saint Martin du Bois et Noyant la Gravoyère  <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec la société STAOPL49, Etablissement Compagnie des Autocars de l'Anjou pour le transport des enfants le mercredi midi vers les accueils de loisirs de Segré, Saint-Martin du Bois et Noyant la Gravoyère.  La tarification de ces prestations est fixée, selon les trajets réalisés à :  Car n°1 forfait par véhicule : 56 € HT ou 61.60 € TTC  Car n°2 forfait par véhicule : 75 € HT ou 82.50 € TTC  Car n°3 forfait par véhicule : 77 € HT ou 84.70 € TTC  Le contrat est souscrit pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 5 juillet 2021.</p>

<b>2020-206</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Installation de deux ascenseurs au Groupe Milon – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec les entreprises suivantes, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot 1 – Gros Œuvre – Démolition et désamiantage :</u> SOMBAT SARL - BP 90023 – ZI de Fléchet - 49243 AVRILLÉ – pour un montant de <b>143 900,00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>149 274,22 € HT</b>.</p> <p><u>Lot 4 – Menuiserie aluminium :</u> SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - 49503 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour un montant de <b>46 343,43 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>44 773.43 € HT</b>.</p> <p><u>Lot 5 – Menuiserie bois :</u> SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - BP 30315 - 49503 SEGRE EN ANJOU BLEU – pour un montant de <b>7 757,00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>8 220,17 € HT</b>.</p> <p><u>Lot 6 – Cloisons – Doublages – Plafonds – Isolation :</u> SARL SITRHA - 3 Rue Abraham Lincoln - 44110 CHATEAUBRIANT – pour un montant de <b>23 823,49 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>29 801.66 € HT</b></p> <p><u>Lot 9 – Ascenseurs :</u> THISENKRUPP ASCENSEURS SAS – 21 Rue de Champfleur – 49181 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU Cedex 01 pour un montant total de <b>61 000.00 € HT</b>, portant le nouveau montant de travaux à <b>62 543,92 € HT</b>.</p> <p><u>Lot 10 – Électricité :</u> SPIE Industrie &amp; Tertiaire – ZI de Bellitourne - CS 80275 - 53202 CHÂTEAU GONTIER Cedex pour un montant total de <b>19 990.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>20 526,16 € HT</b>.</p>
<b>2020-207</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOSSE</p>
<b>2020-208</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal de Segré – Famille SIMON</p>
<b>2020-209</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Transport scolaire 2020-2021</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de prestations de services à intervenir avec l'entreprise SAS STAO PL 49 - CAA – 49137 LES PONTS DE CÉ pour le transport scolaire de la commune déléguée de Segré, pour l'année scolaire 2020-2021, pour un montant évalué à 42 350.00 € HT, selon le détail du bordereau de prix dudit marché.</p> <p>Les prestations démarrent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.</p>
<b>2020-210</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Concession Famille GAILLARD - LUARD</p>
<b>2020-211</b>	<p><b>Objet :</b> Mise à jour d'étude de zonage d'assainissement eaux usées des communes déléguées de Nyoiseau, le Bourg d'Iré, Sainte Gemmes d'Andigné et Segré</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de mise à jour d'étude de zonage d'assainissement eaux usées des communes de Nyoiseau, Le Bourg d'Iré, Sainte Gemmes d'Andigné et Segré présentée par le bureau d'étude SETEC HYDRATEC, 16 Boulevard de L'Ecce Homo – 49100 Angers, fixant la prestation de mise à jour des études d'assainissement eaux usées,</p> <p>Le montant pour la mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nyoiseau est fixé à 2210,00 €HT,</li> <li>• Le Bourg d'Iré est fixé à 2210,00 €HT,</li> <li>• Sainte Gemmes d'Andigné est fixé à 4245,00 €HT,</li> <li>• Segré est fixé à 6170,00 €HT.</li> </ul> <p>Si le maître d'ouvrage commande les 4 missions simultanément, une remise de 5% sera appliquée au prix global.</p> <p>Le montant pour la mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées des quatre communes déléguées est fixé à 14 093.25 €HT.</p>

**Conditions :**

<b>EMPLACEMENTS ET ACTIVITES</b>	<b>tarifs 01/07/2020</b>
Tarif par personne	
Enfant de moins de 3 ans	gratuité
Enfant de moins de 13 ans	2,20 € / jour
Adultes - Enfant de plus de 13 ans	3,30 € / jour
Groupe (+ 10 personnes)	réduction de 10%
Taxe de séjour	selon réglementation en vigueur
<b>Prestations</b>	
Emplacement + 1 véhicule (voiture, moto, vélo)	2,80 € / jour
Véhicule supplémentaire	1,00 € / jour
Forfait emplacement + camping-car 2 adultes + électricité	12,00 € / jour
Garage mort	3,30 € / jour
Electricité 10 ampères	4,00 € / jour
Douches et sanitaires	gratuité
Vidange et plein d'eau du camping-car	4,50 €
Lavage machine	3,00 €
Lessive (la dosette)	0,50 €
<b>Mini golf</b>	
Adulte	1,60 €
Enfant	1,00 €
Groupe (+ 8 personnes)	1,30 €
<b>Canoës</b>	
Tarif horaire	5,00 €
1/2 journée (amplitude de 4 heures)	15,00 €
Journée (amplitude de 8 heures)	25,00 €
Dépassements horaires	3 € la 1/2 heure
Caution	300,00 €
<b>Location de caravanes et mobil-homes</b>	
Caravane 4 places	20,00 €/nuitée
Caravane 4 places - du samedi 16h au samedi 11h	120,00 €/semaine
Mobil-home 4/5 places	40,00 €/nuitée
Mobil-home 4/5 places - du samedi 16 h au samedi 11	250,00 €/semaine
<b>Location de la salle d'animation (hors saison camping)</b>	
Location de la salle	75,00 €
Chauffage	30,00 €
<b>Pédalos</b>	
Location 1/2 heure	9,00 €
Location 1 heure	12,00 €
Location 2 heures	18,00 €
Location 1/2 journée	36,00 €

<b>CONSOMMATIONS</b>	<b>tarifs 01/07/2020</b>
<b>Apéritifs avec alcool</b>	
Crémant de loire	2,00 €
Ricard	2,20 €
Pastis 51	2,20 € <sup>23</sup>
Whisky	2,20 €
Whisky + Soft	3,00 €

2020-213	<p><b>Objet</b> : Marché de maîtrise d'œuvre – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Architecture FARDIN, 20 Rue Terre Neuve, Zone de l'Ecuyère, 49300 CHOLET dans le cadre des travaux de regroupement des écoles maternelle et élémentaire sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 7.40% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 2 550 000,00 € HT, soit un montant de 188 700 € HT.</p>
2020-214	<p><b>Objet</b> : Décision complémentaire concernant l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services divers – Modification du lot 3 – Entretien chauffage PAC / Climatisation / Centrale de traitement de l'air</p> <p><b>Conditions</b> : Complément à la décision 2020-188 concernant l'attribution du lot3 - Entretien chauffage PAC / Climatisation / Centrale de traitement de l'air.</p> <p>Approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST - 2 Allée Duguay-Trouin - 44800 SAINT HERBLAIN, pour les travaux d'entretien chauffage PAC / Climatisation / Centrale de traitement de l'air sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de : 7 726.63 € HT/annuellement soit 30 906.52 pour 4 ans.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et reconductibles 3 fois de 1 an soit jusqu'au 30/06/2024.</p> <p>Le prix annuel de l'ensemble des lots s'élèvent maintenant à 47 689.94 HT et 168 110.54 € HT pour 4 ans.</p>
2020-215	<p><b>Objet</b> : Avenant au contrat de location d'un véhicule « navette gratuite » avec la société Visiocom</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de l'avenant au contrat de location d'un véhicule – minibus 9 places d'environ 50 000 kms – avec la société Visiocom, 31 rue Raymond Aron - BP 60101, 92164 ANTHONY Cedex.</p> <p>La durée de mise à disposition du minibus est de trois ans et prendra effet à la date de pose des sérigraphies sans versement par le locataire.</p>
2020-216	<p><b>Objet</b> : Travaux d'installation solaire thermique sur le site de la piscine les Nautilus – production d'eau chaude sanitaire solaire – Commune déléguée de Segré</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SARL AUGER Jean Paul – ZA de la Tancherie – Rue du Parc – 79300 BOISME, pour un montant de : 164 350.00 € HT (offre de base).</p>
2020-217	<p><b>Objet</b> : Accord cadre pour la fourniture en denrées alimentaires des restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré – 2020-2022</p> <p><b>Conditions</b> : approbation des marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><b>Lot n° 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce</b> : ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de <b>17 000.00 € HT</b>.</p> <p><b>Lot n° 2 : Produits carnés frais et charcuterie</b> : ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de <b>9 000.00 € HT</b>.</p> <p><b>Lot n° 3 : Épicerie</b> : PRO A PRO – BLIN – 35590 Saint Gilles pour un montant maximum de <b>13 000.00 € HT</b>.</p> <p><b>Lot n° 4 : Produits laitiers et avicoles hors yaourts</b> : PRO A PRO – SODEGER – 53204 Château-Gontier cedex pour un montant maximum de <b>11 000.00 € HT</b>.</p> <p><b>Lot n° 5 : Pièces de porc – Pole Centre</b> : Ferme de la Beurrerie - M FOUCHER Benoît – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de <b>3 500 € HT</b>.</p> <p><b>Lot n° 6 : Pièces de porc – Pole Ouest</b> : La Grange des Gravelles – 49520 BOURG L'ÉVEQUE pour un montant maximum de <b>2 500 € HT</b>.</p> <p><b>Lot n° 7 : Pièce de bœuf</b> : GAEC MAINE ATLANTIQUE – M HUNAUT Hervé – 44110 Soudan pour un montant maximum de <b>5 000.00 € HT</b>.</p> <p><b>Lot n° 8 : Volailles</b> : SARL DES EPIS BIO – Vern d'Anjou – 49220 Erdre en Anjou pour un montant maximum de <b>2 500.00 € HT</b>.</p>



	<p><u>Lot n° 9 : Légumes frais bio</u> : EARL BIO DIVERSES CITES - Noëllet – 49520 Ombrée d’Anjou pour un montant maximum de <b>10 000.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 10 : Fruits frais bio</u> : Madame GOHIER Lucile – 49460 Cantenay Épinard ou pour un montant maximum de <b>9 000.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 11 : Pâtes Bio</u> : MATS GABILLARD – SCEA PETIT GAB - Combrée – 49520 Ombrée d’Anjou pour un montant maximum de <b>1 000.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 12 : Pains – Pole Centre</u> : Boulangerie La Fournée de Pépé – Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de <b>3 500.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 13 : Pains – Pole Ouest</u> : Boulangerie La Maie d’Antan – Nyoiseau – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de <b>1 500.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 14 : Yaourts et fromages blancs</u> : SEL AVENTURE – Noëllet – 49520 Ombrée d’Anjou pour un montant maximum de <b>3 000.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 15 : Lait</u> : GAEC DE LA FOUARDIERE – Sainte Gemmes d’Andigné – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de <b>3 000.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 16 : Miel</u> : SARL LA RUCHE ANGEVINE – La Pouèze – 49370 Erdre en Anjou pour un montant maximum de <b>200.00 € HT</b>.</p> <p><u>Lot n° 17 : Poisson frais</u> : LA MARÉE POUR TOUS – 35132 VEZIN LE COQUET pour un montant maximum de <b>4 000.00 € HT</b>.</p> <p>La durée de validité des accords-cadres est de 12 mois, soit du 17 août 2020 au 16 août 2021. Les accords-cadres sont renouvelables 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 17 août 2021 au 16 août 2022), soit la durée maximale des accords-cadres est de 24 mois.</p>
<b>2020-218</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de cavurne dans le cimetière communal – Famille GUERIN
<b>2020-219</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille POIGNANT / OGER
<b>2020-220</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Avenant au contrat de restauration scolaire <b>Conditions</b> : approbation de la modification se rapportant aux tarifs appliqués par Convivio, 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais – 35137 BEDEE pour le restaurant scolaire de Saint-Sauveur-de-Flée. L’avenant prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 et est valable pour une année scolaire. Le prix par enfant s’élève à 2,9279€TTC Le prix par adulte s’élève à 3,2745€TTC
<b>2020-221</b>	<b>Objet</b> : Contrat pour la réfection du chemin communal «Vaux Savary » avec la société Moreau et associés <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec la société Moreau et associés, pour la réfection du chemin communal « Vaux Savary » situé sur la commune déléguée de Louvaines, pour un montant de 3 955.20 € TTC
<b>2020-222</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtelais – Travaux d’aménagement d’un commerce – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 : Charpente bois/bardage <b>Conditions</b> : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux d’aménagement d’un commerce à intervenir SARL Entreprise MORFOISE – 4 chemin des Loges – L’Hôtellerie de Flée – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU du lot 2 – Charpente pour un montant de <b>585.00 € HT</b> portant le nouveau montant de travaux à <b>18 593.12 € HT</b> .
<b>2020-223</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAMBERT
<b>2020-224</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MICHEL / ROUSSEAU
<b>2020-225</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PITON/ GUEMAS
<b>2020-226</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BELLIER
<b>2020-227</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Vente caveau existant dans le cimetière communal – Famille BELLIER
<b>2020-228</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOURGEOIS

<p><b>2020-229</b></p>	<p><b>Objet :</b> Accord cadre pour la fourniture en denrées alimentaires des restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré – 2020-2022 – Annule et remplace la décision n°2020-217</p> <p><b>Conditions :</b> d'approuver les marchés de fournitures en accord-cadre à intervenir avec les entreprises ci-après, pour la fourniture en denrées alimentaires des restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et de Segré, 2020-2022, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Produits surgelés, produits de la mer et d'eau douce :</u> ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de <b>17 000.00 € HT/an soit 34 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 2 : Produits carnés frais et charcuterie :</u> ACHILLE BERTRAND – 85505 Les Herbiers cedex pour un montant maximum de <b>9 000.00 € HT/an soit 18 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 3 : Épicerie :</u> PRO A PRO – BLIN – 35590 Saint Gilles pour un montant maximum de <b>13 000.00 € HT/an soit 26 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 4 : Produits laitiers et avicoles hors yaourts :</u> PRO A PRO – SODEGER – 53204 Château-Gontier cedex pour un montant maximum de <b>11 000.00 € HT/an soit 22 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 5 : Pièces de porc – Pole Centre :</u> Ferme de la Beurrerie - M FOUCHER Benoît – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de <b>3 500 € HT/an soit 7 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 6 : Pièces de porc – Pole Ouest :</u> La Grange des Gravelles – 49520 BOURG L'ÉVEQUE pour un montant maximum de <b>2 500 € HT/an soit 5 000.00 € HT pour la durée du marché</b></p> <p><u>Lot n° 7 : Pièce de bœuf :</u> GAEC MAINE ATLANTIQUE – M HUNAUT Hervé – 44110 Soudan pour un montant maximum de <b>5 000.00 € HT/an soit 10 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 8 : Volailles :</u> SARL DES EPIS BIO – Vern d'Anjou – 49220 Erdre en Anjou pour un montant maximum de <b>4 500.00 € HT/an soit 9 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 9 : Légumes frais bio :</u> EARL BIO DIVERSES CITES - Noëllet – 49520 Ombrée d'Anjou pour un montant maximum de <b>10 000.00 € HT/an soit 20 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 10 : Fruits frais bio :</u> Madame GOHIER Lucile – 49460 Cantenay Épinaud ou pour un montant maximum de <b>9 000.00 € HT/an soit 18 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 11 : Pâtes Bio :</u> MATS GABILLARD – SCEA PETIT GAB - Combrée – 49520 Ombrée d'Anjou pour un montant maximum de <b>2 000.00 € HT/an soit 4 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 12 : Pains – Pole Centre :</u> Boulangerie La Fournée de Pépé – Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de <b>3 500.00 € HT/an soit 7 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 13 : Pains – Pole Ouest :</u> Boulangerie La Maie d'Antan – Nyoiseau – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de <b>1 500.00 € HT/an soit 3 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 14 : Yaourts et fromages blancs :</u> SEL AVENTURE – Noëllet – 49520 Ombrée d'Anjou pour un montant maximum de <b>3 000.00 € HT/an soit 6 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 15 : Lait :</u> GAEC DE LA FOUARDIERE – Sainte Gemmes d'Andigné – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour un montant maximum de <b>3 000.00 € HT/an soit 6 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p><u>Lot n° 16 : Miel :</u> SARL LA RUCHE ANGEVINE – La Pouèze – 49370 Erdre en Anjou pour un montant maximum de <b>200.00 € HT/an soit 400.00 € HT pour la durée du marché</b></p> <p><u>Lot n° 17 : Poisson frais :</u> LA MARÉE POUR TOUS – 35132 VEZIN LE COQUET pour un montant maximum de <b>4 000.00 € HT/an soit 8 000.00 € HT pour la durée du marché.</b></p> <p>La durée de validité des accords-cadres est de 12 mois, soit du 17 août 2020 au 16 août 2021. Les accords-cadres sont renouvelables 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (du 17 août 2021 au 16 août 2022), soit la durée maximale des accords-cadres est de 24 mois.</p>
<p><b>2020-230</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MALINGE</p>

2020-231	<p><b>Objet</b> : Mandat de mise en vente sans exclusivité</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du mandat de mise en vente sans exclusivité proposé par l'Office notarial JUTON-PILON, BP 10233, 49502 Segré-en-Anjou Bleu, pour la recherche d'acquéreurs pour un bien immobilier situé 8 rue des écoliers à Aviré, au prix de 90 000 € hors frais.</p> <p>Dit que tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront supportés par l'acquéreur, ainsi que les émoluments de négociation calculées comme suit : honoraires de négociation : 4% HT.</p>																				
2020-232	<p><b>Objet</b> : Décision complémentaire concernant l'entretien des installations de production de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique de climatisation, de centrale de traitement de l'air, de pompes à chaleur et de chauffage grande hauteur sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services divers – Modification du lot 3 – Entretien chauffage PAC / Climatisation / Centrale de traitement de l'air – <u>Annule et remplace la décision n°2020-214</u></p> <p><b>Conditions</b> : Complément à la décision 2020-188 concernant l'attribution du lot3 - Entretien chauffage PAC / Climatisation / Centrale de traitement de l'air.</p> <p>Approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST - 2 Allée Duguay-Trouin - 44800 SAINT HERBLAIN, pour les travaux d'entretien chauffage PAC / Climatisation / Centrale de traitement de l'air sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de : 7 726.62 € HT/annuellement soit 30 906.48 pour 4 ans.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et reconductibles 3 fois de 1 an soit jusqu'au 30/06/2024.</p> <p>Le prix annuel de l'ensemble des lots s'élèvent maintenant à 47 689.94 HT et 168 110.54 € HT pour 4 ans.</p>																				
2020-233	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GESLIN</p>																				
2020-234	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAUSSION</p>																				
2020-236	<p><b>Objet</b> : Parc des Expositions – Souscription contrat de location, de services de transport de flux voix, date, monétique et de maintenance</p> <p><b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec Afone Monetics, situé 11 place Françoise Mitterand, CS 11024, 49055 ANGERS CEDEX 02, pour le parc des Expositions. Le contrat prend effet à compter du 3 août 2020 pour une durée de 48 mois.</p> <p>Le prix mensuel s'élève à 28.80 € HT.</p>																				
2020-237	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BELLANGER</p>																				
2020-238	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FARRIBAULT</p>																				
2020-239	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtellais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BESNIER</p>																				
2020-240	<p><b>Objet</b> : Installation de panneaux solaires thermiques à la piscine « les Nautilus » de Segré-en-Anjou Bleu – Demande de subvention auprès du SIEML</p> <p><b>Conditions</b> : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, une subvention relative à l'installation de panneaux solaires thermiques à la piscine « les Nautilus », auprès du SIEML dans le cadre de l'appel à projets BEE 2030.</p> <table border="1" data-bbox="277 1727 1509 2018"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Installation de panneaux solaires thermiques (Ets AUGER)</td> <td rowspan="3">164 350 €</td> <td>ADEME</td> <td>76 760 €</td> </tr> <tr> <td>SIEML</td> <td>42 000 €</td> </tr> <tr> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>45 590 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>164 350 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>164 350 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Installation de panneaux solaires thermiques (Ets AUGER)	164 350 €	ADEME	76 760 €	SIEML	42 000 €	Segré-en-Anjou Bleu	45 590 €	<b>Total HT</b>	<b>164 350 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>164 350 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Installation de panneaux solaires thermiques (Ets AUGER)	164 350 €	ADEME	76 760 €																		
		SIEML	42 000 €																		
		Segré-en-Anjou Bleu	45 590 €																		
<b>Total HT</b>	<b>164 350 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>164 350 €</b>																		
2020-241	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FLEURIE</p>																				

<b>2020-242</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LOURDAIS																																										
<b>2020-243</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VAUX																																										
<b>2020-244</b>	<b>Objet</b> : Médiathèque de Segré – Suppression de la régie de recettes <b>Conditions</b> : suppression de la régie de recettes, à compter du 31/8/2020, du fait de la mise en place de la gratuité de l'abonnement pour tous à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2020																																										
<b>2020-245</b>	<p><b>Objet</b> : Médiathèque de Segré – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020</p> <p><b>Conditions</b> :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">tarifs 01/09/2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>1 - Tarifs d'abonnement annuel</b></td> </tr> <tr> <td>- pour tous</td> <td style="text-align: center;">gratuité</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>2 - Tarifs en cas de remboursement, remplacement, perte ou détérioration</b></td> </tr> <tr> <td>- Roman enfant</td> <td style="text-align: center;">7,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Revue</td> <td style="text-align: center;">7,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Album enfant</td> <td style="text-align: center;">15,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Bande dessinée</td> <td style="text-align: center;">15,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Roman adulte</td> <td style="text-align: center;">25,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Documentaire jeunesse</td> <td style="text-align: center;">25,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Documentaire adulte</td> <td style="text-align: center;">38,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Compact disque simple</td> <td style="text-align: center;">25,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Compact disque double</td> <td style="text-align: center;">38,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Compact disque triple</td> <td style="text-align: center;">50,00 €</td> </tr> <tr> <td>- CD rom</td> <td style="text-align: center;">50,00 €</td> </tr> <tr> <td>- DVD</td> <td style="text-align: center;">50,00 €</td> </tr> <tr> <td>- A ces tarifs, s'ajoutera une amende forfaitaire</td> <td style="text-align: center;">20,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>3- Vente dans le cas de désherbage :</b></td> </tr> <tr> <td>- livres</td> <td style="text-align: center;">1,00 €</td> </tr> <tr> <td>- disques</td> <td style="text-align: center;">1,00 €</td> </tr> <tr> <td>- lot de revues</td> <td style="text-align: center;">1,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		tarifs 01/09/2020	<b>1 - Tarifs d'abonnement annuel</b>		- pour tous	gratuité	<b>2 - Tarifs en cas de remboursement, remplacement, perte ou détérioration</b>		- Roman enfant	7,00 €	- Revue	7,00 €	- Album enfant	15,00 €	- Bande dessinée	15,00 €	- Roman adulte	25,00 €	- Documentaire jeunesse	25,00 €	- Documentaire adulte	38,00 €	- Compact disque simple	25,00 €	- Compact disque double	38,00 €	- Compact disque triple	50,00 €	- CD rom	50,00 €	- DVD	50,00 €	- A ces tarifs, s'ajoutera une amende forfaitaire	20,00 €	<b>3- Vente dans le cas de désherbage :</b>		- livres	1,00 €	- disques	1,00 €	- lot de revues	1,00 €
	tarifs 01/09/2020																																										
<b>1 - Tarifs d'abonnement annuel</b>																																											
- pour tous	gratuité																																										
<b>2 - Tarifs en cas de remboursement, remplacement, perte ou détérioration</b>																																											
- Roman enfant	7,00 €																																										
- Revue	7,00 €																																										
- Album enfant	15,00 €																																										
- Bande dessinée	15,00 €																																										
- Roman adulte	25,00 €																																										
- Documentaire jeunesse	25,00 €																																										
- Documentaire adulte	38,00 €																																										
- Compact disque simple	25,00 €																																										
- Compact disque double	38,00 €																																										
- Compact disque triple	50,00 €																																										
- CD rom	50,00 €																																										
- DVD	50,00 €																																										
- A ces tarifs, s'ajoutera une amende forfaitaire	20,00 €																																										
<b>3- Vente dans le cas de désherbage :</b>																																											
- livres	1,00 €																																										
- disques	1,00 €																																										
- lot de revues	1,00 €																																										
<b>2020-246</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille POITEVIN																																										
<b>2020-247</b>	<b>Objet</b> : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Mise à disposition des écuries et de la carrière du Parc St Blaise – Avenant n°1 <b>Conditions</b> : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 1 <sup>er</sup> juillet 2020 modifiant la durée de mise à disposition des écuries et de la carrière du Parc St-Blaise ainsi que le montant de la redevance passant de 99€60 à 149€40, sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, au profit de Monsieur Patrick Lelièvre,																																										
<b>2020-248</b>	<b>Objet</b> : Contrat de transports avec STAOPL49 pour la mise en place de navettes de bus entre les écoles de Segré en Anjou Bleu et la piscine municipale « les Nautilles » dans le cadre de la natation scolaire <b>Conditions</b> : approbation du contrat à intervenir avec la société STAOPL49, Etablissement Compagnie des Autocars de l'Anjou pour le transport des élèves des écoles de Segré en Anjou Bleu vers la piscine « les nautilles » et retour La tarification de ces prestations est fixée, selon les trajets réalisés à 18 221.09€ H.T soit 20 043.20€ T.T.C. Le contrat est souscrit pour la période du 7 septembre 2020 au 1 <sup>er</sup> avril 2021.																																										

2020-249	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un logement au profit de Madame BARBIER Nelly</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un logement situés 1 rue Paul Guienne - Le Bourg d'Iré commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 37,19 m<sup>2</sup>, au profit de Madame BARBIER Nelly (pour son fils Théo BOINIER).</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 4 septembre 2020, pour une période de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction (maximum 12 ans).</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 222,00 euros.</p>
2020-250	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée d'Aviré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LETERME - DARAIZE</p>
2020-251	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PHILIPPEAU</p>
2020-252	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille POIGNANT</p>
2020-253	<p><b>Objet</b> : Commune déléguée de Châtellais – Approbation de la convention de location d'un ensemble immobilier appartenant à l'Union paroissiale des familles de Châtellais par la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions</b> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux appartenant à l'Union paroissiale des familles de Châtellais, situés à Châtellais (49520), 12 rue principale, d'une surface de 125m<sup>2</sup> (et préau de 50m<sup>2</sup>, cour bitumée), au profit de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, 1 rue de la Madeleine – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.</p> <p>Cette convention est conclue à compter du 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021. Le loyer mensuel est fixé à 500 euros (cinq cent euros).</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>
2 Rue Racine - SEGRE	331 AM 144
7 rue de l'Hôpital - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 102, 103, 1187, 138
33 allée des Lauriers- SEGRE	331AC 130, 131, 398 et 399
20 avenue d'Eventard- SEGRE	331 AK 479 et 483
19B rue Misengrain - NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 295 et 298
14 rue des deux colombes - NYOISEAU	233 C 543
1,3 5 rue Pasteur- SEGRE	331 AB 222
8 rue Joseph Cugnot- SEGRE	331 AE 699
6 Mail des Platanes- SEGRE	331 AB 363
2 impasse des Tilleuls - ST SAUVEUR DE FLEE	319 A 10
3Bd Lieutenant Gérard Ledroit- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AK 112
2 route de l'Hommelais - STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 2228
2 rue Victor Hugo et 14 rue Gambetta- SEGRE	331 AB 350 et 349
12 et 12 bis rue de Pimodan - LA CHAPELLE SUR OUDON	077 A 689 et 687
12 bis rue de Pimodan- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 A 687
5 rue de Verdun- SEGRE	331 AM 116
25 H Chemin du Buron- SEGRE	331 AE 418
22bis rue David d'Angers- SEGRE	331 576 et 578
30 Grande Rue - NYOISEAU	233 AB 77
12 rue de la Closerie - St Aubin du Pavoil - NYOISEAU	233 D 279 et 359
8 impasse de la Trémie- SEGRE	331 AD 798
Allée de la Brosse- SEGRE	331 AE 707
3 rue du Commerce - LE BOURG-D'IRE	037 B 188

<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>
13 rue de la Chapelle du Buron - LE BOURG-D'IRE	037 B 1100
9 Place de l'Eglise - LOUVAINES	184 B 1305, 1027, 1306
Les Buissons de la Châtaigneraie- LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 1045
29 rue David d'Angers- SEGRE	331 AD 54
13 rue du Rocher- SEGRE	331 AD 220
18 avenue des Acacias- SEGRE	331 AM 354
8 rue du Bel Horizon- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 244
49 bis rue Constant Gérard- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AB 610
6 Crête des Landes- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AC 31
16 rue René Richard - LE BOURG-D'IRE	037 B 1716
rue du Chevalement - NYOISEAU	233 C 901 et 902
rue des Juiveries- SEGRE	331 AE 724
17 place de l'Eglise - LE BOURG-D'IRE	037 B 220
21 La Gatelière- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 45
37 rue David d'Angers- SEGRE	331 AD 62, 933 et 932
2 rue D'Anjou - AVIRE	014 B 1206
ruelle de l'Abbaye- STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 99, 110, 116, 1019, 1071...
ruelle de l'Abbaye- STE GEMMES D'ANDIGNE	277 D 1073, 1972, 1973 et 1975
39 rue de Maingué- SEGRE	331 AD 118
1261 rue de Court Pivert- SEGRE	331 D 444, 447 et 448
13ter rue Paul Guienne - LE BOURG-D'IRE	037 B156 et 157
18 rue Alfred de Falloux - LE BOURG-D'IRE	037 B 1108
9 le Pressoir Bidault- SEGRE	331 B 697
96 rue Charles de Gaulles- SEGRE	331 C 160
4 route du Tremblay - LE BOURG-D'IRE	037 B 371 et 372

<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>
12 rue du Ponceau - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 297 298 299
22 avenue d'Eventard- SEGRE	331 AK 477 et 482
2 rue Saint Sauveur - CHATELAIS	081 AB 207 et 210
11 rue des 2 colombes - NYOISEAU	233 C 509
rue Joseph Cugnot- SEGRE	331 AE 697
La Dardenaie- NOYANT LA GRAVOYERE	229 AE 82 83 190
18 rue Vieille Rue - ST MARTIN DU BOIS	305 AB 263 et 264
4 rue du Prieuré - ST MARTIN DU BOIS	305 ab 235 238 242
4 rue Saint Sauveur - CHATELAIS	081 AB 211 et 212
54 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 704, 929 et 1095
15c allée de la Bondrairie - NYOISEAU	233 C 453
13 rue Geneviève Verger - NYOISEAU	233 C 688 et 681
Le Buron - LE BOURG-D'IRE	037 B 1237, 1238, 1239, 1241, 1820, 1823



## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Question de Monsieur DOUSSE Pascal

"Dans le contexte actuel de la crise Covid 19, où des conséquences économiques désastreuses sont potentiellement à prévoir sur le territoire segréen, ne serait-il pas judicieux, voire vital, de créer un collectif, un groupe de réflexion composé d'élus décidés, mais aussi de citoyens influents de différents secteurs professionnels pour réfléchir à des projets larges et ambitieux de revitalisation de notre économie segréenne?"

Quel est votre avis sur cette proposition et quelle est en quelques mots votre stratégie sur le sujet ?"

**Monsieur GRIMAUD déclare :**

« Je vous remercie pour cette question, elle me permet en effet de préciser combien nous sommes très attentifs, dans ce contexte imprévisible de la covid 19, à la situation de nos entreprises, de préciser également les mesures qui ont été prises, et les réflexions qui ont été engagées.

La commune, pour le commerce de proximité, et la Communauté de Communes, pour l'ensemble de la compétence économique, ont, depuis le début de la pandémie, suivi avec attention la situation des entreprises présentes sur le territoire.

Après le déconfinement, elles ont naturellement poursuivi et intensifié cette démarche.

Lors des récentes rencontres que nous avons eu avec les entreprises, il a été constaté que les situations étaient très variables, et ce, notamment en fonction des secteurs d'activité.

Des mesures ont été prises rapidement par nos collectivités. La commune et la Communauté de Communes ont ainsi proposé à leurs locataires économiques la possibilité de moduler les loyers afin de soulager momentanément leur trésorerie. Ces collectivités avaient pris soin, vous vous en souvenez, de voter leur budget avant les élections et donc avant la Covid. Bien leur en a pris, car ainsi elles ont pu poursuivre les chantiers engagés (pour exemple, le terrain synthétique a été livré dans les délais prévus) et lancer sans attendre les projets votés dans ces budgets.

Il est en effet primordial de soutenir maintenant activement l'économie locale.

Anjou Bleu Communauté poursuit également sa politique en faveur du développement économique au travers, notamment, de l'accompagnement des porteurs de projet, de la construction de bâtiments relais : 3 nouveaux bâtiments vont être livrés la semaine prochaine.

Nous déclinons également la mise en œuvre opérationnelle de plans d'actions établis au titre du label « territoire d'industries ». Il s'agit du dispositif « emploi-mobilité-logement » et du pôle tertiaire.

Ensuite, il y a des échanges avec les acteurs du territoire. Une feuille de route a été établie en juillet dernier par le CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle) avec une future déclinaison à l'échelle locale qui sera mise en œuvre par le CLEFOP (Comité Local de l'Emploi de la Formation et de l'Orientation Professionnelle) afin de favoriser la reprise d'activités et limiter les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Les collectivités n'en demeurent pas moins très vigilantes et accentuent les échanges réguliers avec le club d'entreprises ASDEPIC, l'association des commerçants et artisans AssAnble, les chambres consulaires : chambres des commerces et de l'industrie, chambre des métiers, de l'artisanat et de l'agriculture.

Les collectivités soutiennent aussi le plan de relance présenté par la Région, chef de file du développement économique. Anjou Bleu Communauté a d'ailleurs apporté une participation financière de 70 000 € pour le fonds de résilience qui demeure néanmoins relativement peu mobilisé sur le territoire.

Enfin, un groupe de travail de veille économique ayant pour but d'échanger sur la situation économique et sociale du territoire, se réunira début octobre, en présence de l'Etat, la Région, des représentants des entreprises, des collectivités, des chambres consulaires, des partenaires sociaux.

Comme vous le soulignez dans votre question, les élus sont déterminés.

Ils participent activement comme vous pouvez le constater, à travers les 9 actions que je viens de vous présenter, au soutien de l'économie locale. Ils accompagnent les décideurs économiques publiques et privés dans les plans de relance, qu'ils émanent de l'Etat, de la Région, notre chef de file.

Il ne me semble donc pas nécessaire de réinventer ce qui existe et qui fonctionne. Mais il ne faut écarter aucune bonne volonté. Aussi, je ne peux que vous inviter à consommer local, à faire consommer local, afin de favoriser l'économie de notre territoire. »

Monsieur DOUSSE intervient :

« Je comprends bien vos propos. Pour autant, sur le terrain, il y a beaucoup d'inquiétude, beaucoup de petites entreprises ou autoentrepreneurs qui ont des trésoreries « à sec », même si cela est variable en fonction des secteurs. On peut penser que les structures en place ne permettent pas forcément de répondre à ces inquiétudes et aux conséquences de la situation, parce qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. Je ne suis pas sûr que les structures habituelles permettent de répondre à cette situation exceptionnelle.

Cela me semble un sujet lourd. Je pense que les élus du bureau sont très occupés par des charges administratives. Il s'agit d'un projet politique fort qui ne va pas se résoudre en deux mois et qui va probablement même occuper tout le mandat, mais qui va permettre au territoire de sortir honorablement de la situation, ou qu'il coule avec d'autres.

Ma question est : comment anticiper cette situation, comment être créatif sur des idées permettant de revitaliser pour maintenir le moral des troupes ?

Je ne suis pas sûr que les structures dont vous avez parlé permettent de répondre à cette question concrète.

Par rapport au groupe de travail dont vous parliez qui en a pris l'initiative ? »

Monsieur GRIMAUD répond que dans le cadre du développement économique, il y a un chef de file : la Région. Ensuite, Anjou Bleu Communauté, en ce qui concerne l'ensemble des activités économiques, à l'exception du commerce de proximité resté de la compétence des communes, est chargée d'être le relais de la Région.

Monsieur DOUSSE pense qu'on ne peut justement pas se contenter d'être le relais. Il faut arriver à générer des projets, qu'ils soient ensuite de la compétence d'Anjou Bleu Communauté, de la Région suivant le contexte. Il pense que les élus ont un devoir d'être moteur sur cette question. C'est la raison pour laquelle il proposait la création d'un groupe local et ne pas attendre que les choses émanent de l'Etat, de la Région ou d'Anjou Bleu Communauté.

Monsieur GRIMAUD estime contrairement à Monsieur DOUSSE que, seule, la collectivité ne pourra pas mettre en place les instruments permettant de soutenir l'économie locale. Cela ne peut se faire qu'avec les partenaires et travailler avec l'Etat, la Région, les représentants des entreprises, les chambres consulaires, les partenaires sociaux. Tout le monde se

réunit dans ces groupes de réflexion, et c'est à partir de là que seront imaginés des outils complémentaires.

Il rappelle que l'Etat et la Région, à l'heure actuelle, sont en train d'instaurer un plan de relance tout comme le Département, sur le plan touristique.

On peut accompagner, on peut bonifier, mais il faut faire attention à ne pas disséminer et « saupoudrer ».

Monsieur DOUSSE comprend les propos de Monsieur GRIMAUD et ne les conteste pas. Il évoque plutôt une initiative pour orienter les décisions. Beaucoup de petites communes, elles-mêmes intégrées dans des Communautés de Communes, proposent des initiatives qui retiennent l'attention de plus grandes structures, et qui permettent donc d'attirer des fonds.

Evidemment, on ne va pas le faire tout seul, il est juste question d'être moteur de propositions. Il demande à être informé régulièrement de l'avancée de ces projets.

Monsieur GRIMAUD pense que l'inquiétude du monde économique, c'est l'incertitude de ce qui va se passer dans l'année qui vient, voire dans l'année suivante. Des entreprises ont beaucoup souffert, certes mais l'économie a réussi, pour l'instant, à supporter cette vague. L'inquiétude partagée c'est l'avenir si une deuxième, voire une troisième vague de Covid arrivent.

Les veilles économiques mises en place permettront de pouvoir imaginer comment, au mieux, accompagner toutes ces entreprises.

## **2/ Question de Monsieur MECHINEAU Christian**

« Les derniers mois ont été émaillés de faits divers qui n'ont pas laissé les Segréens insensibles. Dégradations en tout genre, de mobilier urbain, de véhicules, de cambriolages en séries, d'incivilités qui engendrent un climat d'insécurité.

Les Segréens nous font part de leurs inquiétudes et demandent légitimement aux élus et représentants des services de l'Etat d'agir pour rompre cette spirale d'insécurité.

Oui, la sécurité est l'affaire de tous. Que ce soit en matière d'animation, de prévention ou de répression, chaque acteur s'implique dans un esprit collaboratif et collégial au quotidien pour assurer la sécurité et la tranquillité.

Les journaux locaux ont relayé récemment l'arrestation d'un cambrioleur en série grâce au dispositif de vidéo-surveillance que vous avez mis en place. Nous l'avons applaudi des deux mains.

Toutefois, optimiser ce système de vidéo-surveillance pourrait contribuer à apporter un peu plus de quiétude.

Ne minimisons pas, ne caricaturons pas, ne dramatisons pas, il y a un problème. La tranquillité est inscrite dans le droit républicain. Nous pouvons donc envisager effectivement tous ces systèmes de prévention et de répression.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire, nous vous assurons du soutien total de notre groupe dans ce fléau qui embête toute la population.

Aussi, nous vous demandons un point de situation aujourd'hui pour assurer cette quiétude à laquelle aspire toute la population. »

Madame COQUEREAU précise qu'il s'agit d'une question qui la préoccupe comme beaucoup d'autres élus.

Elle déclare :

Vous avez mis des « s » partout, ce qui signifie beaucoup de choses.

Il se trouve que je fais des points réguliers avec la gendarmerie, et que celui après la période estivale s'est déroulé ce matin, à 9h.

Je vais donc vous parler de factuel.

Vous me parlez d'incendies de voiture avec un « s » : il y a eu un incendie de voiture en 2019 et un en 2020, donc pas d'accroissement.

Vous parlez de cambriolages en série, vous faites référence à quelqu'un qui a été arrêté. Effectivement, il a commis des cambriolages en série, mais dans la même nuit. Dans la même nuit, il a volé dans quatre garages et a dégradé 3 commerces. Effectivement, vous avez raison, la vidéoprotection a permis d'identifier les allées et venues de cet individu et la vidéo d'un commerce a fait le reste. Ce monsieur a donc été arrêté. Mais ce n'est pas une série à répétition mais l'œuvre d'une personne dans une même nuit.

Il se trouve aussi qu'on a actuellement, et c'est vrai pour tout le territoire, des attaques sur des animaux. Aujourd'hui, nous avons relaté deux faits sur notre territoire : à l'Hôtellerie de Flée et à Nyoiseau. L'enquête est en cours.

Effectivement, nous avons aussi des problèmes de voisinage mais il y en a toujours eu et des nuisances sonores.

Mais, vous savez, Segré n'est pas spécifique.

Je vous amène du factuel, donc, je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a davantage de « délits ».

Les services de la gendarmerie ont confirmé qu'il n'y avait aucune augmentation significative, ce sont leurs mots.

Le rapport effectué de la gendarmerie était le même que celui de notre police municipale qui me l'avait relaté après votre question. Les chiffres sont donc bons.

Les journaux relaient ces faits, c'est normal, c'est leur travail.

Le sentiment d'insécurité n'est absolument pas à mettre en corrélation avec le nombre d'actes puisque ceux-ci n'ont pas progressé.

Quelqu'un qui fait autant de cambriolages en une nuit, cela émeut les gens de la ville, je peux le comprendre.

Mais on ne peut pas affirmer que le sentiment d'insécurité est lié à un accroissement des dégradations ou de la criminalité, puisque ce n'est pas le cas, c'est factuel.

Vous dites ensuite : il ne faut pas dramatiser, il ne faut pas minimiser.

Moi, j'ai envie de surveiller et je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour que la gendarmerie et notre police municipale travaillent conjointement, échangent des éléments, de façon à bien mailler le territoire.

Je trouve qu'on voit beaucoup la gendarmerie, malgré le peu de manifestations maintenues en 2020 à cause de la Covid. Mais, pour autant, ils font des choses conjointes avec notre police municipale.

Sur la vidéosurveillance, ce que je sais, c'est que nous prendrons les problèmes « à bras le corps ». S'il devait y avoir une augmentation des délits, des dégradations, dans ces cas-là, peut-être qu'on pourrait envisager sur des endroits bien précis, vus par les services de l'Etat et de la gendarmerie, de positionner une vidéoprotection dans un autre endroit.

Pour l'instant, ce qui a été fait semble tout à fait répondre à l'attente, entre autres, de la gendarmerie.

De toute façon, elle n'a pas été installée là par hasard, des études ont été menées et on s'était rapproché des services de l'Etat et de la gendarmerie.

Ce qui est retracé dans les journaux apeure une partie de notre population. Cela peut créer encore un peu plus ou faire progresser ce sentiment d'insécurité.

Dernièrement une émission faisait état de la progression de ce sentiment d'insécurité sur tout le territoire, alors que dans bien des régions, comme Segré, il n'y a pas d'accroissement des délits.

**Il faut rester vigilant.**

**Les gens se plaignent mais ne vont pas jusqu'au bout de la procédure. Avec des dépôts de plainte, la gendarmerie peut engager une enquête.**

**Tous les élus présents partagent le même sentiment. On n'a pas du tout envie de voir plus de délits à Segré.**

**Mais à l'heure actuelle, il n'y a aucune progression des délits. »**

**Monsieur MECHINEAU intervient :**

**« Nous partageons la même préoccupation, j'en suis tout à fait convaincu.**

**Toutes les personnes victimes d'un délit, d'un cambriolage ne vont pas jusqu'au bout de la démarche, ne vont pas porter plainte. Régulièrement, il y a des personnes qui nous disent « on y va pas, on sait que cela sera classé sans suite ». C'est une remontée du terrain, c'est inéluctable.**

**Pour revenir à ce sentiment d'insécurité, il y a des gens qui ne veulent plus sortir dans les rues de Segré, à partir de 22 ou 23 heures.**

**Effectivement, avec quelques caméras, les gens se savent surveillés et vont réfléchir à deux fois avant de faire quelque chose de reprochable. »**

**Madame COQUEREAU lui répond :**

**« Je vous prends au mot et je vais tenir cela très précisément, puisqu'on a convenu avec la gendarmerie de se voir tous les deux mois pour dresser le bilan.**

**Si effectivement, il y a une augmentation, il faudra peut-être revoir notre copie et essayer de faire autre chose. Mais ce ne sera que de la surveillance. Par contre, ce qui est sûr, c'est que notre Police Municipale (4 personnes) travaille et travaillera étroitement avec la gendarmerie »**

### **3/ Question de Monsieur CARTILLIER Michel**

**« Le Code Général des Collectivités Territoriales \* prévoit la possibilité de créer dans une ou plusieurs des communes déléguées un conseil de la commune déléguée où siègent des conseillers municipaux de la commune nouvelle.**

**Vous avez affirmé dans votre document électoral votre volonté de maintenir une représentativité et un lien de proximité avec les habitants au niveau des communes déléguées. Ces préoccupations sont bien évidemment les nôtres.**

**Dans une vaste commune nouvelle comme la nôtre, l'existence d'un conseil de la commune déléguée répond à ces objectifs en associant plus étroitement tous les conseillers municipaux aux affaires de la commune déléguée et en assistant le maire délégué.**

**Il apparaît qu'un «conseil communal » existe dans les communes déléguées de Marans et de Louvaines comme en témoignent les convocations reçues par certaines de nos collègues.**

**Pouvez-vous nous préciser le statut actuel de ces conseils et vos intentions quant à**

- leur régularisation dans les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L-2113-12, à savoir une décision du conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3**
- leur généralisation aux autres communes déléguées qui devraient toutes logiquement en bénéficier ? »**

**\*Dans ses articles L2113 -10 et suivants**

Madame COQUEREAU lui répond :

« La liste que je menais avait effectivement décidé qu'il n'y aurait pas de conseils communaux, puisqu'il faut prendre de la hauteur. Aujourd'hui, vous êtes tous membres du conseil municipal de Segré-en-Anjou Bleu. On ne va pas faire 15 conseils.

Cela me semblerait presque ridicule d'avoir un conseil communal avec 4 personnes et il y en a pas mal dans ce cas-là.

Aujourd'hui, les maires délégués ont tout à fait la possibilité, et je leur dis de le faire, cela ne me pose aucun problème, de se rencontrer avec les conseillers de leur commune déléguée pour parler de l'avancement des travaux qui peuvent être réalisés sur leur commune déléguée, être force de proposition afin que les maires délégués puissent faire remonter cela au bureau municipal et au conseil municipal.

Pour autant, il n'y a pas et il n'y aura pas de conseils communaux.

La plupart se réunit. Comme souvent ils sont très peu nombreux, ils se croisent, s'appellent. Et puis effectivement, il y a deux communes, au moins une, où le maire a envoyé un mail, pas une convocation, demandant aux conseillers sur sa commune de bien vouloir venir le rejoindre, donc il les a invités. Seulement, il a eu la malchance d'inscrire en objet de son mail : « conseil communal ». Mais cela n'a pas la consistance d'un conseil communal. C'est une erreur, il n'avait pas à employer ce mot là, mais cela arrive, vous savez il n'y a que ceux qui travaillent qui font des erreurs. Ceux qui ne font rien n'en font jamais. Il a donc invité les gens de sa commune, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité me semble-t-il.

Pour l'autre commune, il ne s'agissait pas d'une convocation officielle. Quasiment toutes les communes déléguées se réunissent à la fréquence qu'elles souhaitent. »

En réponse à Monsieur CARTILLIER qui indique que sa commune déléguée ne se réunit pas, Madame COQUEREAU précise qu'elle n'a peut-être pas jugé utile de se réunir, car il n'y avait pas de dossier à débattre.

Elle rappelle que le programme électoral précisait qu'il n'y aurait pas de conseils communaux mais que des conseils consultatifs seraient mis en place. Mais avec une installation le 28 mai, une prise de fonction au mois de juin, une période estivale avec des absents, il faut nous laisser un peu de temps, on est en train d'y travailler.

On pourrait étoffer ces conseils composés de 4 représentants avec des personnes non élues.

Madame COQUEREAU confirme à Monsieur CARTILLIER que ces conseils concerneront tous les conseillers municipaux.

Monsieur CARTILLIER ne comprend pas : « vous me dites que vous voulez recréer un conseil, vous avez un outil qui fonctionne, ça c'est du factuel, puisque ces conseils délégués existent, ils sont réguliers et officiels. Mais vous ne voulez pas l'utiliser alors que Monsieur GRIMAUD a pourtant dit qu'il ne fallait pas réinventer de nouveaux outils. »

Madame COQUEREAU affirme que ces conseils communaux n'existent pas.

Elle répond à Monsieur CARTILLIER :

« Est-ce que vous croyez que c'est intéressant de faire une réunion à 3 ou à 4. Très souvent, il peut y avoir des gens absents, le maire délégué peut même se retrouver tout seul.

Le fait de créer des conseils consultatifs permettra d'étoffer, de récupérer des personnes des communes ayant envie de travailler avec les conseillers, d'être forces de proposition, de pouvoir comprendre le fonctionnement d'une commune. Monsieur CARTILLIER, si vous n'êtes pas content parce que votre commune n'a pas organisé de réunion, laissez-leur le temps. Ils vont le faire, il n'y a pas de problème. Mais vous n'aurez pas de convocation au conseil communal de Nyoiseau car il n'existe pas. Mais, par contre, vous serez sans doute convié à vous

réunir pour discuter des sujets qui vous importent et qui importent la commune déléguée de Nyoiseau. »

Monsieur CARTILLIER a du mal à croire qu'il n'y ait pas de sujet important à traiter en ce moment au niveau des communes déléguées.

Madame COQUEREAU indique avoir laissé de la liberté aux communes déléguées et signale à Monsieur CARTILLIER qu'il fait un procès d'intention pour rien.

Monsieur CARTILLIER tient à remercier et féliciter, au nom du groupe de la minorité, les maires délégués qui ont pris cette initiative, manifestant ainsi leur esprit d'ouverture.

Madame COQUEREAU est désolée de voir que parfois on ne parvient pas à s'expliquer alors que c'est simple. Elle ajoute qu'il n'y a rien de plus ouvert qu'un conseil consultatif. Elle pense qu'un jour il faudra qu'elle discute avec Monsieur CARTILLIER.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h45  
Le secrétaire de séance,  
Claude ANNONIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude ANNONIER', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a vertical stroke that crosses the line.

